

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 022 du 12 mai 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: ADAPTATION DES RYTHMES SCOLAIRES PRÉVUS DANS LE PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE DE TIGNES SUITE À LA RÉOUVERTURE DU GROUPE SCOLAIRE MICHEL BARRAULT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages,

Vu la délibération D2017-09-20 du 14 septembre 2017 relative à la validation du Projet Educatif du Territoire (PEDT),

Vu le PEDT annexé à ladite délibération,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial annexée à ladite délibération,

Vu le protocole sanitaire intitulé « guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires » mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le gouvernement a décidé la réouverture progressive des écoles à partir du 11 mai 2020 dans le strict respect du protocole sanitaire mis en place par le ministère de l'Education Nationale et des prescriptions émises par les autorités sanitaires permettant l'accueil des enfants et protégeant les encadrants qu'ils soient enseignants ou agents de la commune,

Considérant les sondages effectués auprès des familles sur le souhait ou non d'un retour de leur enfant à l'école,

Considérant que la Commune de Tignes a décidé d'accueillir l'ensemble des enfants des familles volontaires,

Considérant l'accord entre les directeurs des écoles maternelle et élémentaire et la Commune sur les protocoles d'accueil des élèves de chaque école du groupe scolaire Michel Barrault validés par l'Inspecteur de l'Education Nationale compétent sur le territoire,

Considérant que les enseignants accueillent uniquement les enfants prioritaires selon les critères transmis par l'Education Nationale, sur les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Considérant que le Service Education Enfance Jeunesse de la Mairie accueille les enfants non pris en charge par les enseignants, sur les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Considérant que l'accueil de l'ensemble des enfants en après-midi est assuré par le personnel du Service Education Enfance Jeunesse de la Mairie dans le cadre du dispositif 2S2C – Sport Santé Culture Civisme,

Considérant que ce dispositif 2S2C permet d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants (les animateurs) que leurs enseignants et que les activités organisées par la Commune s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance,

Considérant que celui-ci n'est pas un Accueil Collectif de Mineurs (accueil de loisirs),

Considérant que le Service Education Enfance Jeunesse de la Mairie accueille chaque mercredi en matinée les enfants volontaires inscrits dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant qu'afin de prendre en compte les changements liés à l'organisation des enseignants, il est donc nécessaire d'adapter et de modifier les rythmes scolaires à compter du 14 mai 2020 et ce jusqu'à la levée du protocole sanitaire imposé par les autorités sanitaires et le Ministère de l'Education Nationale dans les écoles,

Considérant que cette organisation pourra être prorogée à la rentrée scolaire 2020 en fonction des prescriptions émises par les autorités sanitaires et qu'elle ne peut être considérée comme une remise en cause des rythmes scolaires adoptés par la Commune de Tignes dans le cadre de son PEDT adopté en 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 : que le temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Michel Barrault mis en place à compter du 14 mai 2020 et ce jusqu'à la levée du protocole sanitaire imposé dans les écoles, est le suivant :

4 jours^{1/2} /semaine :

Lundi : 08h30/11h30 – 13h30/16h30

Mardi : 08h30/11h30 – 13h30/16h30

Mercredi : 08h30/11h30 Temps d'Activités Périscolaires

Jeudi : 08h30/11h30 – 13h30/16h30

Vendredi : 08h30/11h30 – 13h30/16h30

ARTICLE 2 : que les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis seront assurées par le personnel enseignant pour les enfants prioritaires et par le Service Education Enfance Jeunesse de la Mairie pour les enfants non pris en charge par les enseignants, et le mercredi matin et les après-midis seront assurés par le personnel du Service Education Enfance Jeunesse de la Mairie dans le cadre du dispositif 2S2C – Sport Santé Culture Civisme.

ARTICLE 3 : de préciser que le dispositif 2S2C permet d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants (les animateurs) que leurs enseignants et que les activités organisées par la Commune s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

ARTICLE 4 : que les directeurs des écoles du groupe scolaire Michel Barrault devront modifier les règlements intérieurs de chacun de leur établissement en conséquence.

ARTICLE 5 : de préciser que cette organisation pourra être prorogée à la rentrée scolaire 2020 en fonction des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 12 mai 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE



*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*